

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1097

présenté par

Mme Dalloz, M. Juvin, M. Habert-Dassault, Mme Serre, Mme Corneloup et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Les agences régionales de santé organisent sur l'ensemble du territoire national des campagnes d'information pour sensibiliser l'ensemble de la population sur leurs droits de fin de vie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les pouvoirs publics de santé organisent une campagne d'information auprès de la population française pour que chaque citoyen aient pleinement connaissance de ses droits de fin de vie et notamment la possibilité de déclarer ses directives anticipées.

La loi Claeys-Leonetti a mis en place un dispositif important pour répondre aux besoins de fin de vie des patients, il est important que chacun ait pleinement conscience de l'ensemble de ses droits en la matière.